

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – MANIFESTATION CAP ROSE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Considérant la présence de nombreux visiteurs et d'usagers liés à l'animation CAP ROSE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre les mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'implantation du podium pour la manifestation « CAP ROSE », est autorisée sur la partie Nord de la Place du général de Gaulle, du vendredi 10 octobre 2025 à 14 heures 00 au lundi 13 octobre 2025 à 12 heures 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, seront interdits sur la partie Nord du Parking de la Place du Général De Gaulle du vendredi 10 octobre 2025 à 14 heures 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 18 heures 00.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, seront interdits sur l'ensemble du parking de la place du Général De Gaulle à partir du samedi 11 octobre 2025 à 17 heures 00 jusqu'au dimanche 12 octobre 2024 à 18 heures 00.

ARTICLE 4 : Trois aménagements de voirie seront installés au moyen de blocs de béton et de barrières métalliques chaînées, le dimanche 12 octobre 2024 à partir 07 heures 00 jusqu'à 18 heures 00, sur les voies suivantes :

- A l'intersection de la Rue Armor avec la Rue des Îles,
- A l'intersection de la Rue de Kerourgué avec la Rue des Ecoles,
- A l'intersection de la Rue de Cornouaille avec la Rue de Kerourgué

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir, Clarisse MORVAN, présidente de l'association CAP ROSE,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Service de communication de la mairie de FOUESNANT,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 08/10/2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr